

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Guinée

Une démocratie virtuelle, un avenir incertain

Carte de la Guinée / Données générales	4
I. Introduction	5
II. Situation actuelle : le contexte général	8
III. Etat des droits et libertés civiles et politiques	12
IV. Droit des femmes	17
V. Des droits économiques, sociaux et culturels peu respectés	18
VI. La situation de la justice	19
VII. Conclusions et recommandations	21
Annexes	24

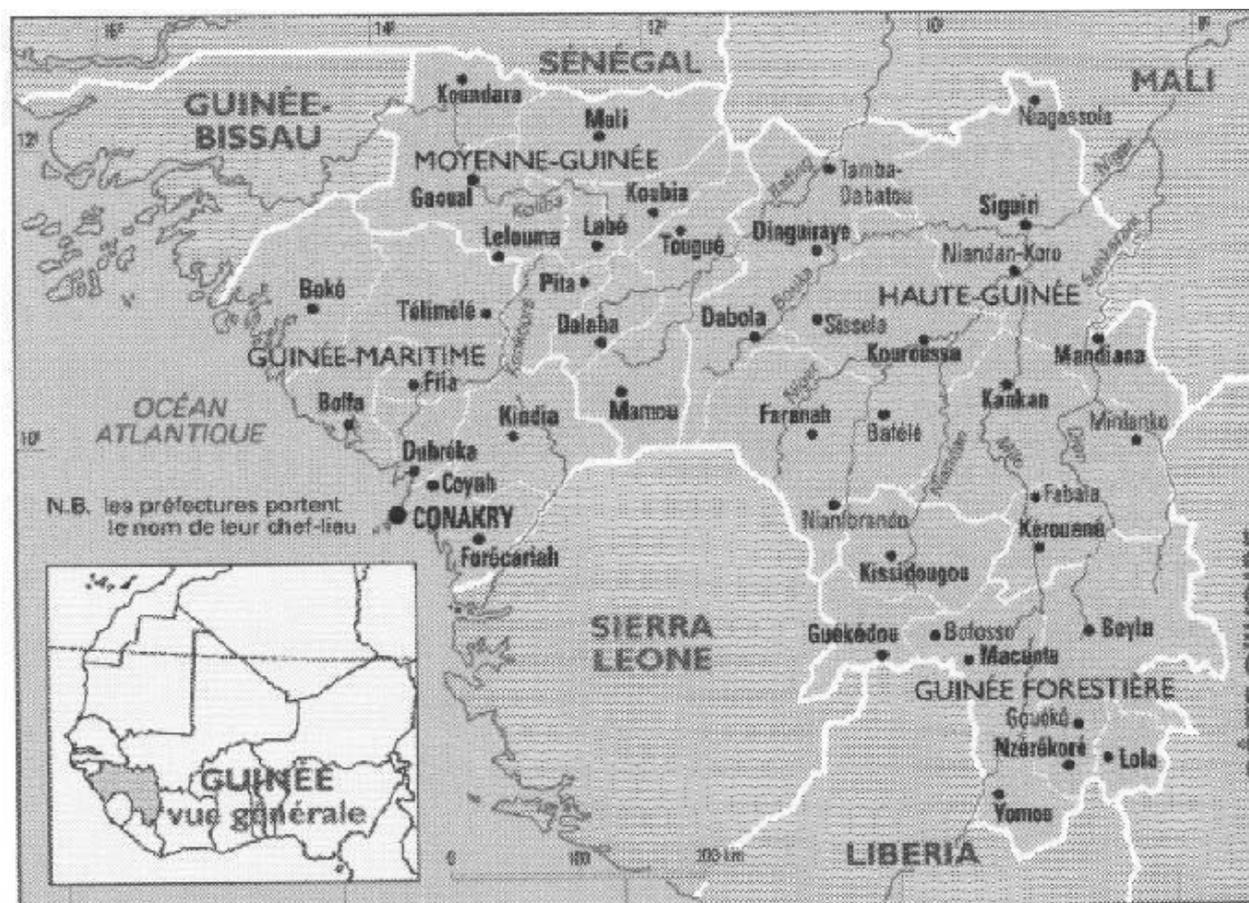
Sommaire

Carte de la Guinée / Données générales	4
I. Introduction	5
1. Repères chronologiques	6
2. Principaux partis politiques	6
3. Instruments internationaux ratifiés par la Guinée et date de ratification	7
Abréviations	
II. Situation actuelle : le contexte général	8
1. Le contexte politique	8
2. La situation économique et sociale	8
3. Le contexte régional	9
4. La situation des réfugiés en Guinée	10
III. Etat des droits et libertés civiles et politiques	12
1. Manipulations électorales et blocage de la vie politique	12
Du référendum constitutionnel de 2001 aux présidentielles de 2003	
La répression des partis d'opposition	
Les atteintes à la liberté d'expression	
Le durcissement de la fin 2003	
2. Les libertés syndicale et étudiante restreintes	14
Les atteintes au droit de grève et la répression des syndicalistes	
La répression des mouvements étudiants	
3. La fréquence des "bavures"	16
4. La situation dans les prisons	16
IV. Droit des femmes	17
1. Des inégalités dans tous les domaines	17
2. Les mutilations génitales féminines	17
3. Les principales discriminations dont souffrent les femmes	17
V. Des droits économiques, sociaux et culturels peu respectés	18
1. Droit à la santé	18
2. Droit au logement	18
VI. La situation de la justice	19
1. Des violations de toutes sortes	19
2. Les réformes en cours	19
La réforme de la profession d'avocat	
Les réformes du Code civil, du Code pénal et du Code de procédure pénale	
La réforme du ministère de la Justice	
VII. Conclusions et recommandations	21

Annexes 24

- Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées par les chargés de mission
- Annexe 2 : Déclaration de l'OGDH à propos des élections présidentielles du 21 décembre 2003 (5 janvier 2004)
- Annexe 3 : Rapport de l'UPR, section de Matam, sur les élections présidentielles
- Annexe 4 : Rapport de l'UPR, section de Mamou, sur les élections présidentielles
- Annexe 5 : Rapport de l'UPR, section de Dubréka, sur les élections présidentielles
- Annexe 6 : Extraits du rapport de l'UPR, section de Téliélé, sur les élections présidentielles
- Annexe 7 : Rapport de l'UPR, section de Ratoma, sur les élections présidentielles
- Annexe 8 : Liste du collectif des avocats constitué pour la défense des détenus civils et militaires du camp PM3 (29 janvier 2004)
- Annexe 9 : Lettre du collectif au Procureur de la République près le Tribunal de Première instance de Conakry I (9 février 2004)
- Annexe 10 : Déclaration de l'OGDH à propos de la répression des étudiants de l'université de Kankan (17 décembre 2002)
- Annexe 11 : Note d'information du HCR à l'attention des réfugiés sierra léonais et libériens en Guinée Conakry (7 juillet 2003)
- Annexe 12 : Extraits d'OGDH infos, numéro 2/3 "Des libériens incarcérés" (janvier/février 2003)
- Annexe 13 : Memorandum des habitants de Kapororail sur les événements survenus les 2 et 3 février 1998 (14 février 1998)

Guinée
Une démocratie virtuelle, un avenir incertain



Données générales

- Superficie :** 246 000 km².
- Population :** 7,2 millions d'habitants en 1999, environ 8 millions en 2003. Taux de croissance annuel 1990-99 : 2,6%
- Urbanisation :** Un tiers de la population est urbaine.
- Economie :** En 1998-99, le PNB s'est accru de 3,2% (données de la Banque mondiale). Le PNB par habitant est de 510 \$ en 1999.
- Santé :** Taux de mortalité infantile = 118‰. 58% de la population aurait accès aux soins de santé primaires selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)¹. Les dépenses publiques de santé ont représenté 1,2% du PIB entre 1990 et 1998.

1. PNUD : *Rapport mondial sur le développement humain, 2003*.

I. Introduction

Deux missions de la FIDH se sont succédées en Guinée au cours des derniers mois.

La première, composée de Marie-Jeanne Saba, vice-présidente du Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP) et de Patrick Charlier, collaborateur à l'Observatoire des migrations au sein du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Belgique), a séjourné en Guinée du 8 au 16 novembre 2003.

La seconde, composée de Sophie Bessis, chargée de mission de la FIDH, et d'Abdoul Gadiry Diallo, membre du bureau de l'Organisation guinéenne des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH), organisation affiliée à la FIDH en Guinée, a effectué son enquête du 8 au 14 février 2004.

Les deux missions avaient pour mandat de faire le point sur la situation des droits humains en République de Guinée Conakry, et de rendre compte des principales violations - par le régime du président Lansana Conté - de la Loi fondamentale guinéenne et des instruments régionaux et internationaux ratifiés par la Guinée.

Pour satisfaire cet objectif, les chargés de mission ont rencontré des personnalités politiques et officielles, des représentants de la société civile et des médias et des représentations étrangères².

Pays le mieux pourvu en ressources naturelles de l'ancienne Afrique occidentale française, la Guinée a été la première possession subsaharienne de la France à obtenir son indépendance en 1958. Accède alors au pouvoir son leader charismatique Sékou Touré, qui impose au pays un régime politique totalitaire et sanguinaire et une économie de type socialiste, jusqu'à sa mort en 1984. Au décès du dictateur, l'armée s'empare du pouvoir et porte à la présidence le général Lansana Conté. Réélu à deux reprises grâce à des scrutins manipulés, ce dernier est toujours chef d'un pays devenu l'un des plus pauvres d'Afrique, malgré ses importantes richesses agricoles, forestières et minières.

Rongée par près d'un quart de siècle de socialisme bureaucratique et autoritaire et, depuis, par une gabegie généralisée sur laquelle prospère une intense corruption, la Guinée a vu - durant la dictature de Sékou Touré - s'exiler ses principaux cadres, et n'a guère été mieux lotie à partir de 1984. Elle occupe le 157^e rang mondial pour l'indice de développement humain, et 40% de sa population vit en deçà du seuil de pauvreté monétaire.

Située au carrefour de plusieurs régions éco-géographiques, considérée comme un des berceaux des civilisations Peule et Mandingue, la Guinée est un Etat pluriethnique et plurireligieux : 99% des Soussou (10% de la population), des Peuls (37% de la population) et des Malinké (un tiers de la population) sont musulmans. En Basse Guinée et dans les régions forestières, de fortes minorités chrétiennes sont établies: 80% des Kissi sont chrétiens, les Baga sont chrétiens, et les Guerzé et les Toma sont majoritairement chrétiens ou animistes.

². Cf infra, liste des personnes rencontrées, Annexe 1.

1. Repères chronologiques

2 octobre 1958 : indépendance.

26 mars 1984 : décès de Sékou Touré après 26 ans de dictature.

3 avril 1984 : coup d'Etat militaire sans effusion de sang. Mise en place d'un Comité militaire de redressement national (CMRN). Lansana Conté est nommé président de la République le 5 avril.

2 octobre 1988 : le président Conté annonce la mise en place d'une commission de rédaction d'une nouvelle Loi fondamentale.

23 décembre 1990 : 98,7% des Guinéens approuvent par référendum le projet de Constitution.

3 avril 1992 : légalisation du multipartisme.

19 décembre 1993 : élections présidentielles. Lansana Conté est élu pour cinq ans avec 51,7% des suffrages.

30 août 1995 : mise en place de la première Assemblée Nationale pluraliste de l'histoire de la Guinée composée de 114 députés.

Décembre 1998 : élections présidentielles dans un climat tendu. Immédiatement après le scrutin, le principal leader de l'opposition, Alpha Condé, est arrêté et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Juin 2000 : élections communales.

11 novembre 2001 : un référendum entérine la réforme de la Constitution qui supprime la limitation des mandats présidentiels, supprime la limite d'âge pour être candidat et porte la durée du mandat de 5 à 7 ans, renouvelable indéfiniment.

30 juin 2002 : élections législatives boycottées par une partie de l'opposition.

21 décembre 2003 : élections présidentielles boycottées par l'opposition. Lansana Conté est reconduit à la tête de l'Etat.

2. Principaux partis politiques

PUP : Parti de l'unité et du progrès, principale formation de la mouvance présidentielle.

RPG : Rassemblement du peuple de Guinée de M. Alpha Condé.

UPG : Union du peuple guinéen de M. Jean-Marie Doré.

UFD : Union des forces démocratiques du Prof. Alfa Sow

UFDG : Union des forces démocratiques de Guinée de M. Ba Mamadou.

UFR : Union des forces républicaines de M. Sydia Touré.

UPR : Union pour le Progrès et le Renouveau de M. Siradiou Diallo.

PDG-RDA: Parti démocratique de Guinée-Rassemblement démocratique africain, ex-parti unique.

3. Instruments internationaux ratifiés par la Guinée et date de ratification

Pacte international relatif aux droits civils et politiques : 24 avril 1978

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : 24 avril 1978

Protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques : 17 septembre 1993

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : 13 avril 1977

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : 8 septembre 1982

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants : 9 novembre 1989

Convention relative aux droits de l'enfant : 2 septembre 1990

Abréviations

BAC - Brigade anti-criminalité

CBG - Compagnie des bauxites de Guinée

CES - Conseil économique et social

CNC - Conseil national de la communication

CMRN - Comité militaire de redressement national

DST - Direction de la surveillance du territoire

FG - Franc guinéen

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

FRAD - Front pour l'alternance démocratique

FSPE - Fédération syndicale professionnelle de l'Education

HCR - Haut commissariat aux réfugiés

MBDHP - Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples

MGF - Mutilations génitales féminines

OGDH - Organisation guinéenne des droits de l'Homme et du citoyen

OMS - Organisation mondiale de la santé

PIB - Produit intérieur brut

PM3 - Peloton mobile N. 3

PNB - Produit national brut

PNUD - Programme des Nations unies pour le développement

PSTE - Pays pauvres très endettés

SLECG - Syndicat libre des enseignants et chercheurs de Guinée

UNICEF - Fonds des Nations unies pour l'enfance

USTG - Union syndicale des travailleurs de Guinée

II. Situation actuelle : le contexte général

1. Le contexte politique

Depuis plusieurs années, la Guinée vit en état de démocratie virtuelle : la Loi fondamentale du pays garantit à ses citoyens l'ensemble des libertés fondamentales et stipule que les conventions internationales ratifiées par la République sont au-dessus de la loi guinéenne (article 79). Le pluralisme politique est inscrit dans la réalité, avec l'existence de nombreux partis, dont plusieurs appartiennent à l'opposition. Cette dernière est représentée à l'Assemblée nationale. La presse privée compte de nombreux titres, dont plusieurs ne ménagent pas leurs critiques vis-à-vis du pouvoir en place. Depuis 1984, les Guinéens ont cessé de vivre sous la terreur d'un des régimes les plus totalitaires qu'ait connus l'Afrique subsaharienne et, bien que leur sort ne soit pas enviable, aucun d'entre eux ne regrette les années noires de la dictature de Sékou Touré.

Mais, si le régime du président Lansana Conté n'a pas réduit à néant tous les espaces de liberté dont peuvent jouir ses concitoyens, il a transformé la vie politique et sociale guinéenne en une caricature de démocratie, dans laquelle sont violés les droits et libertés inscrits dans la Loi fondamentale. L'ensemble des acteurs politiques indépendants s'accordent à constater que la Guinée connaît depuis 1996, année où une mutinerie militaire a failli renverser le général Conté, une régression politique préoccupante. Celle-ci s'est accélérée depuis le référendum constitutionnel de 2001 qui a donné au général Conté la possibilité effective d'être président à vie.³

L'élection présidentielle très controversée du 21 décembre 2003 est venue mettre un point d'orgue à cette dégradation, d'autant qu'elle s'est effectuée dans un climat délétère provoqué par la maladie du chef de l'Etat. Depuis 2002 en effet, l'état de santé du président Conté s'est aggravé au point que l'ensemble de la classe politique a cru qu'il renoncerait à se présenter aux élections, pour lesquelles il s'est d'ailleurs trouvé dans l'impossibilité de faire campagne et même de descendre de voiture pour se rendre dans un bureau de vote le jour du scrutin.

Sa réélection, qui s'est effectuée en l'absence de rivaux crédibles puisque l'ensemble des partis d'opposition avaient décidé de boycotter la consultation, a achevé de dégrader le climat politique. Celui-ci se caractérise, au début de 2004, par un attentisme généralisé alimenté par les spéculations sur l'espérance de vie du chef de l'Etat, dont le décès ouvrirait

une période de transition à hauts risques. En attendant, l'absence de véritable leadership à la tête de l'Etat se fait lourdement sentir. "Replié dans son village, abandonné aux philtres de guérisseurs recrutés aux quatre coins du pays, plongé dans un "repos" ponctué de voyages médicaux, Conté n'exerce plus la réalité d'un pouvoir qu'il s'obstine à conserver", peut-on lire dans l'hebdomadaire *Jeune Afrique l'Intelligent*⁴. Craignant que la succession ne s'effectue au sein d'un clan présidentiel qui semble avoir pris ce qui reste d'Etat en otage, et en l'absence d'une véritable union de l'opposition qui pourrait servir d'alternative crédible, une partie de la classe politique n'hésite pas à envisager le recours à l'armée pour assurer une transition sans violences. Bien que la Constitution stipule que le président de l'Assemblée nationale assure pendant deux mois l'intérim de la présidence pour préparer des élections, de nombreuses personnalités estiment que la situation ne permet pas une dévolution normale du pouvoir en cas de vacance à la tête de l'Etat. De fait, le scénario d'un coup d'Etat militaire consécutif à d'éventuelles violences en cas de décès du chef de l'Etat ne peut être exclu.

En attendant, la corruption généralisée dont se plaignent tous les Guinéens achève de fragiliser une économie dont les richesses sont, elles aussi, purement virtuelles.

2. La situation économique et sociale

Selon le ministère de l'Economie, le Produit intérieur brut (PIB) de la Guinée aurait connu une croissance moyenne de 4% par an de 1997 à 2002, et le PIB/habitant une croissance moyenne de 1%. Les prix à la consommation auraient cru en moyenne de 4,5% par an au cours de la même période. L'encours de la dette serait passé de 82,8% à 101,9% du PIB entre 1997 et 2002⁵.

En réalité, si l'on en croit les diagnostics des bailleurs de fonds ainsi que les estimations de personnalités indépendantes, l'économie guinéenne se porte très mal et l'Etat est au bord de la banqueroute. Cette dernière n'est évitée que par le fait que le franc guinéen (FG) n'est accroché à aucune zone monétaire, et que l'Etat peut remplir ses caisses grâce au recours à l'émission monétaire. Les réserves de change atteignent à peine quelques jours d'importations. Autres manifestations de l'absence de réserves en devises : au cours des six derniers mois de 2003, la grande majorité des missions diplomatiques de la Guinée à l'étranger n'a pas reçu les fonds nécessaires au paiement des salaires et au

fonctionnement, et les arriérés de paiement de la Guinée à l'égard des organisations internationales, africaines et régionales dont elle fait partie s'élèvent à plus de 102 milliards FG.

En 2003, l'inflation ne semble pas avoir été inférieure à 30%⁶. La preuve en est que le prix des denrées de première nécessité a flambé : le sac de riz de 50 kg se vend en janvier 2004 à 50 000 FG sur les marchés de Conakry, contre moins de 30 000 FG il y a un an. L'huile de palme a également vu son prix flamber.

Ces mauvaises performances expliquent que la Guinée n'ait pu profiter de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTe) de réduction de sa dette extérieure, à laquelle elle est pourtant éligible depuis 2000. Du coup, la France - qui possède son propre mécanisme de réduction de la dette indexé sur les conditionnalités des institutions financières internationales (dit C2D) - n'en a pas fait profiter Conakry. Le respect des conditions permettant de bénéficier de l'initiative PPTe aurait pourtant permis à la Guinée de bénéficier d'une réduction de 800 millions de \$ sur une dette de 2,2 à 3 milliards de \$ (selon qu'on y inclut ou non la dette à l'égard de la Russie). Les principaux bailleurs de fonds de la Guinée, au premier rang desquels l'Union Européenne, ont gelé la plupart de leurs financements, hormis les décaissements liés à des projets sectoriels en cours. Une mission de la Commission Européenne s'est rendue à Conakry à la fin de l'année 2002 et a prévenu les autorités d'un éventuel blocage de ses financements si un certain nombre de préalables à l'exercice effectif de la démocratie n'étaient pas remplis : libéralisation des ondes, création d'une Commission nationale électorale indépendante, liberté d'expression et de déplacement des responsables politiques, dialogue avec l'opposition. L'ensemble des pays du G8 souscrivent officiellement à ces préalables.

La pression des bailleurs de fonds pour contraindre la Guinée à mettre en place une meilleure gouvernance économique et politique se fait sentir à intervalles réguliers. Cette pression est toutefois inégale selon les bailleurs. Ainsi, à l'issue des dernières élections présidentielles, la France a envoyé un message de félicitations au nouvel " élu ", tandis que les Etats-Unis se contentaient de prendre acte des résultats du scrutin, tout en regrettant la non participation des partis d'opposition.

Les maigres recettes budgétaires tirées des ressources propres du pays sont incapables d'engendrer une dynamique de développement. "Le budget de l'Etat se trouve ainsi être beaucoup plus un budget de consommation qu'un véritable budget de développement", estime le Conseil économique et social⁷.

Mauvaise gestion et corruption généralisée expliquent le piteux état des infrastructures : les pénuries d'eau et d'électricité ne se comptent plus. Dans la capitale et les principales villes du pays, l'approvisionnement en électricité ne dépasse pas huit heures par jour, et toutes les entreprises - des plus importantes aux plus modestes - doivent disposer d'un groupe électrogène pour pouvoir fonctionner régulièrement. La création, en avril 2002, d'un Comité national de lutte contre la corruption, semble avoir surtout servi de leurre à l'intention des partenaires extérieurs du pays.

Le climat des affaires s'en ressent. Alors que la Guinée a officiellement opté pour le libéralisme, les investisseurs étrangers sont extrêmement rares. En outre, le monopole de fait exercé sur l'économie par la holding Futurelec dont le président, El Hadji Mamadou Sylla, est un proche du chef de l'Etat, empêche les entrepreneurs locaux d'exercer normalement leurs activités. Dernière manifestation de ce monopole : la création en octobre 2003 de la Société guinéenne d'exportation des produits agricoles et miniers (SOGEPAM), désormais seule habilitée à exporter les cultures commerciales et dont le président n'est autre que M. Sylla, a eu des conséquences désastreuses sur l'emploi rural. Le langage récemment tenu par le chef de l'Etat aux opérateurs économiques n'est pas propre à restaurer leur confiance : dans un discours fleuve tenu en janvier 2004, il a fustigé leur comportement "mercantile" et tenu des propos menaçants à leur égard⁸.

La population, et surtout les couches les plus modestes, sont les premières victimes de cet état de choses. Avec 40% de sa population vivant en-deçà du seuil de pauvreté monétaire, et des indicateurs sanitaires et sociaux déplorables, la Guinée occupe un des derniers rangs mondiaux en matière de développement humain⁹. Le chômage frappe massivement la population, en particulier les jeunes largement majoritaires parmi cette dernière. On peut dire que l'Etat guinéen est incapable d'assurer à sa population le minimum économique et social auquel elle est en droit de prétendre.

3. Le contexte régional

L'environnement sous-régional n'est guère propice à une amélioration de la situation de la Guinée. Coincée entre le Libéria et la Sierra Leone au Sud et partageant une longue frontière avec la Côte d'Ivoire à l'Est, elle a subi les contre-coups des crises qui ont frappé ces pays.

Le régime du président Conté a très tôt apporté un soutien sans faille aux mouvements armés hostiles au Libérien Charles Taylor et au RUF sierra-léonais. A partir de la fin 2000, la guerre civile libérienne s'est partiellement déplacée en

Guinée forestière où s'étaient installés plusieurs dizaines de milliers de réfugiés (jusqu'à un million au plus fort de la guerre). Pendant quelques mois, on a pu croire que l'incendie libérien était en train d'embraser la Guinée. Le pire a cependant été évité. Les zones frontalières des pays en conflit ont toutefois fortement souffert des effets de ces derniers, notamment du fait de déplacements de populations fuyant les zones de guerre en Guinée-même. En outre, de nombreuses armes circulent en Guinée, du fait du surarmement de cette partie de l'Afrique de l'Ouest.

Depuis septembre 2002, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont également fui l'Ouest ivoirien, lui-même investi par des éléments armés libériens, pour se réfugier en Guinée. Le président Conté a apporté un appui décisif au régime du président ivoirien Laurent Gbagbo, en lui faisant entre autres acheminer des armements en provenance des anciens pays de l'Est.

4. La situation des réfugiés en Guinée

Dès la fin des années 1980 et jusqu'à aujourd'hui, quatre des six pays frontaliers avec la Guinée (Guinée Bissau, Libéria, Sierra Leone et Côte d'Ivoire) ont connu des guerres ou des conflits importants qui ont provoqué une arrivée massive de réfugiés en territoire guinéen. Le peuple guinéen a fourni un effort important d'accueil de ces populations, qui se fondaient

autant sur une solidarité naturelle entre les peuples africains que sur l'aide internationale spécialisée. Cette situation a pourtant déséquilibré les rapports sociaux avec notamment pour conséquence le déplacement interne de certaines populations.

Le nombre de réfugiés en Guinée est en diminution en raison de l'apaisement des conflits dans les pays voisins, notamment en Sierra Leone et à moindre titre au Libéria. S'il y a eu jusqu'à 700.000 à 1.000.000 de réfugiés, leur nombre est aujourd'hui moins important, même si la délégation n'a pas pu avoir un chiffre fiable. Cependant, malgré le retour à la stabilité, des groupes armés flottants, issus des conflits, circulent encore en Guinée et commettent des exactions. Ces groupes armés se mélangent aux réfugiés et sèment la confusion.

En outre, notamment en raison de la précarité économique et sociale des ressortissants guinéens, les réfugiés peuvent être victimes de discriminations, de mauvais traitements voire même d'arrestations ou de détentions arbitraires. Lorsque circulent des rumeurs de déstabilisation de la Guinée par les pays voisins, tels le Libéria ou la Sierra Leone, les réfugiés nationaux de ces pays, sont traités comme des personnes potentiellement dangereuses pour la sécurité de l'Etat. Ils font donc l'objet de mesures de contrôle renforcées qui vont parfois jusqu'à la mise en détention.

Témoignage 1¹⁰

Lors de la Coupe d'Afrique des Nations (football - CAN) qui s'est déroulée en 2002 à Bamako, des rumeurs d'attaques de rebelles circulaient en Guinée.

Deux réfugiés libériens, installés au Sénégal, se sont rendus à Bamako pour rencontrer George Weah, footballeur international libérien, afin de le sensibiliser à la cause des réfugiés libériens au Sénégal. A leur retour, ils ont été arrêtés à la frontière guinéo-malienne. Sur base des rumeurs, ils ont été soupçonnés de vouloir infiltrer la Guinée pour participer à une rébellion. Ils ont été maintenus en détention dans différentes maisons d'arrêt du pays entre le mois de mars 2002 et octobre 2003 sans avoir accès à un juge ou à un avocat. L'OGDH est intervenue pour les faire libérer et les laisser rentrer au Sénégal.

Dans les camps de réfugiés, la vie est particulièrement difficile. Cela provoque un exode vers les villes et spécialement vers Conakry. En effet, outre l'attrance pour la capitale, les programmes de réinstallation sont centralisés à Conakry par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). Comme ces programmes sont lents, certains réfugiés espèrent qu'en se rapprochant du siège du HCR, ils pourront rentrer plus rapidement dans leur pays. Il faut remarquer cependant que certains ne partagent pas cette analyse, considérant qu'il y a une présence structurelle de réfugiés à Conakry indépendamment de l'existence de camps de

réfugiés dans le pays et des lenteurs des programmes de réinstallation. Par ailleurs, deux camps de transit sont situés à Conakry et abritent les réfugiés malades.

Il est également arrivé que des réfugiés aient dû quitter les zones frontalières en raison de troubles pour s'installer plus à l'intérieur du pays.

Le HCR fait l'objet de plusieurs critiques et la délégation regrette que, malgré les contacts pris par l'OGDH, un rendez-vous n'ait pas pu être fixé.

Guinée
Une démocratie virtuelle, un avenir incertain

Outre la question de la centralisation des dossiers de réinstallation dont il est question ci-dessus, il est également reproché au HCR une opacité sur le nombre réel de réfugiés. Des allégations de fraudes et de corruption ont provoqué une enquête interne au HCR qui a abouti à deux licenciements et à des mutations. Certains dénoncent en outre le rôle ambigu joué par le HCR en Guinée forestière, l'accusant notamment de distribution de rations de riz aux combattants de l'ULIMO et non aux réfugiés.

Par ailleurs, les réfugiés se plaignent de la négligence du HCR dans la délivrance de soins appropriés, ce qui provoque des

morts et parfois des suicides. De même, ils regrettent le peu d'infrastructures éducatives ne permettant qu'à peu d'enfants de réfugiés d'aller à l'école. Enfin, les réfugiés ont témoigné leur vive déception d'avoir été écartés du programme de la Journée du réfugié organisée le 20 juin 2003 alors qu'ils étaient les premiers concernés. L'armée s'est même interposée pour les empêcher d'intervenir.

D'autres font remarquer que le HCR ne dispose pas de moyens suffisants. Il s'ensuit une diminution des rations, et les réfugiés n'ont notamment pas reçu de semences pour cultiver, source de frustrations et de plaintes.

Témoignage 2

Un réfugié sierra léonais, M. Mohamed Barry, amputé des deux bras, ayant perdu femme et enfants (sauf une fille de 10 ans), présent à Conakry depuis six ans, tenait à rencontrer le délégué du HCR qui lui a systématiquement refusé toute audience. Pour finir, ce dernier lui a accordé un bref entretien en juin 2003, sans accepter de le laisser pénétrer dans son bureau. Il lui aurait dit que ce n'était pas de sa faute s'il avait perdu ses deux bras et qu'il n'y pouvait rien, avant de l'éconduire.

Face à ce refus de prendre son cas en compte, ce réfugié a tenté de se suicider. Pour se venger de cette attitude, certains de ses compatriotes s'en sont pris au délégué du HCR tentant notamment d'incendier son véhicule.

En réponse, plusieurs réfugiés ont été placés en détention durant 22 jours sans être présentés à un juge, en contradiction avec les dispositions légales guinéennes et les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme.

Depuis, le délégué du HCR a été remplacé.

Suite à cet événement, le HCR a publié une note d'information selon laquelle les réfugiés libériens et sierra-léonais devaient impérativement quitter Conakry et rejoindre les camps de Kissidougou et Nzérékoré faute de quoi ils risquaient d'être arrêtés par les autorités guinéennes, et qu'ils ne bénéficieraient plus d'aucune aide du HCR ailleurs que dans les camps dans lesquels ils sont enregistrés (voir document en annexe 11). L'ordre de rentrer dans les camps ne semble pas avoir été donné par les autorités guinéennes contrairement à ce qui est indiqué dans le communiqué du HCR. La délégation n'a en tout cas recueilli aucune allégation d'intervention ou d'arrestation de cette nature.

3. Voir infra, *Du référendum constitutionnel de 2001 aux présidentielles de 2003*.

4. N° 2243 du 4 au 10 janvier 2004.

5. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Direction nationale de l'Economie. Cité par le Conseil économique et social : *Rapport général première mandature*, Conakry, décembre 2002.

6. Chiffre donné par Siradiou Diallo, président de l'UPR, dans son message de vœux aux membres de son parti. L'ex-premier ministre Sydia Touré est plus pessimiste encore.

7. Cf. *Rapport général première mandature, op. cit.*

8. Discours du président Lansana Conté devant les opérateurs économiques. 13 janvier 2004. Publié sur le web par GuinéeNews.

9. PNUD : *Rapport mondial sur le développement humain*, 2003.

10. Cf infra, *Des libériens incarcérés* in OGDH infos, numéro 2/3, janvier/février 2003, pp 38/39, Annexe 12.

III. Etat des droits et libertés civiles et politiques

1. Manipulations électorales et blocage de la vie politique

Du référendum constitutionnel de 2001 aux présidentielles de 2003

Le référendum constitutionnel de novembre 2001 a été critiqué par l'ensemble de l'opposition et des organisations de la société civile, qui ont vu dans les nouvelles dispositions constitutionnelles un retour insidieux au parti unique.

Une grande partie de l'opposition s'est abstenue lors des élections législatives de juin 2002, arguant de l'impossibilité de mener une campagne régulière. Le gouvernement avait pourtant donné l'assurance que l'administration resterait neutre. Mais elle s'est en réalité mobilisée en faveur du parti présidentiel. Selon plusieurs témoignages, des agents de l'Etat ont fait pression sur les populations, les menaçant entre autres de fermer les écoles et les centres de santé en cas de vote majoritaire pour l'opposition. Des fonctionnaires récalcitrants auraient, pour leur part, été menacés de licenciement.

Le pouvoir a également enrégimenté l'ensemble des imams de Guinée, enrôlés sous la bannière de la Ligue islamique guinéenne, nommés et rémunérés par les autorités. Durant toutes les élections récentes, les imams ont fait campagne en chaire pour les candidats du pouvoir.

Pour les présidentielles de décembre 2003, l'opposition a contesté la légalité de la candidature du général Conté, dans la mesure où la Cour Suprême - garante de la Constitution - ne peut accepter la candidature d'une personne malade. Réunie au sein du Front pour l'alternance démocratique (FRAD) et avec l'UPG, elle a décidé, le 7 novembre 2003 de boycotter un scrutin selon elle joué d'avance.

Le ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, en charge de l'organisation des élections, a pourtant déclaré à la mission de la FIDH que les autorités n'avaient rien à cacher, que le processus électoral avait été parfaitement respecté et que le taux de participation " élevé " montrait que " les Guinéens avaient refusé le boycott ". Il s'est également plaint auprès de la mission de la " mauvaise volonté " des partis d'opposition lors de l'instauration d'une tentative de dialogue national pour tenter de trouver une issue au blocage,

déclarant que le maintien du blocage a été " du fait exclusif des partis d'opposition ".

Tel n'est pas l'avis des représentants de l'opposition, ni de ceux de la société civile. Porte-parole de tous les ordres professionnels durant la tentative de dialogue national avant les élections, le barreau de Guinée avait, pour sa part, préconisé le report du scrutin, à l'instar de nombreuses personnalités issues de la société civile et des communautés religieuses. Il n'a pas été suivi par les autorités. L'opposition avait, en ouverture au Dialogue, présenté un cahier des charges de 31 points (dont principalement la libéralisation des ondes, la création d'une Commission nationale électorale indépendante, la liberté d'expression et de déplacement des responsables politiques, la mise en place d'isoloirs et d'urnes transparentes le jour du scrutin) dont le respect aurait permis, selon elle, de mettre en place des élections à peu près régulières. Mais la décision de boycotter le scrutin présidentiel a été prise, selon ses leaders, à la suite du refus des autorités de s'engager sur un minimum et de fournir des garanties de respect des engagements éventuellement pris. A propos de la réclamation d'une Commission électorale indépendante, revendication soutenue par les partenaires extérieurs de la Guinée, le gouvernement ne proposait in fine qu'une Commission " autonome ", mais non indépendante.

Il semble en réalité qu'avant chaque consultation électorale, le gouvernement affirme sa volonté de créer une structure de concertation pour calmer l'impatience de ses partenaires extérieurs. Ces instances, à usage essentiellement externe, servent surtout au pouvoir d'outil de communication extérieure. Les quelques signes positifs que constituaient l'amorce de dialogue national et la loi d'amnistie du 9 novembre 2003, au bénéfice des opposants politiques et notamment d'Alpha Condé, n'ont pas abouti à l'organisation d'un scrutin garantissant les conditions minimales de transparence.

De fait, toute l'administration s'est mise au service de la candidature du président sortant, violant par là son devoir de neutralité. Le président-candidat a déclaré lui-même, lors d'une de ses interventions, qu'il avait été placé par Dieu à la tête de l'Etat guinéen et qu'il ne s'encombrerait pas d'un dialogue avec l'opposition. Dans un discours prononcé après les élections, il a encore déclaré: " aucun opposant ne viendra me battre ici en

Guinée Une démocratie virtuelle, un avenir incertain

Guinée ¹¹. On conviendra qu'il ne s'agit pas là d'un langage tourné vers le pluralisme.

Le scrutin du 21 décembre s'est déroulé en l'absence d'observateurs internationaux et nationaux indépendants. Le taux d'abstention a été massif, quoi qu'en disent les autorités qui ont annoncé un taux de participation de 82,76%. Le président sortant aurait été réélu avec 95,63% des suffrages exprimés, contre 4,37% à son unique challenger, M. Bhoïe Barry. Pourtant, selon une série d'estimations concordantes, la participation n'a pas été supérieure à 15% du corps électoral. Les trucages ont été partout la règle. Selon l'UFR, le bureau de vote de l'ambassade de Guinée à Dakar a enregistré 990 votants effectifs alors que l'ambassade en a annoncé 61 000. Dans un des bureaux de vote du quartier Minière de Conakry, on a enregistré 57 votants sur 720 inscrits, ce qui n'a pas empêché les autorités d'y proclamer un taux de participation de 90%¹².

Selon des témoignages recueillis auprès de militants de l'UPR, dans certaines localités, les bureaux de vote n'ont pas tous été ouverts et les procès-verbaux ont été falsifiés¹³.

La répression des partis d'opposition

Dès 1998, de nombreux députés du RPG ont été inquiétés. Le 3 avril 1998, dès la clôture de la session parlementaire, Maître Momory Camara et M. Mamady Famari Condé ont été arrêtés à Beyla par le préfet Issiaga Mara. Une deuxième vague d'arrestations a été effectuée en décembre 1998, après l'arrestation du leader du parti Alpha Condé. Lors de cette seconde vague, quatre députés du RPG ont été appréhendés sans même que soit levée leur immunité parlementaire au motif de trouble à l'ordre public et d'organisation de manifestation non autorisée. Il s'agit de: Ibrahima Kalil Keita et Mamadou Yoh Kouyaté à Siguiri, Amiata Mady Kaba et Mme Koumbafing Keita à Kankan. Les manifestations contre l'arrestation d'Alpha Condé ont été durement réprimées et plus de 500 arrestations ont été effectuées, selon le décompte du RPG.

Au printemps 2003, une demi-douzaine de militants de l'UFR ont été arrêtés au cours d'un meeting de leur parti et condamnés à de la prison avec sursis. Entre le 27 avril et la mi-mai 2003, le président de l'UFR, l'ex-premier ministre Sydia Touré, a été convoqué à trois reprises par la police et la Direction de surveillance du territoire (DST) et interrogé plusieurs heures à chaque fois. M. Touré a refusé, lors d'un de ces interrogatoires, que soient prises sur lui des mesures anthropométriques. Les autorités ont, entre autres, accusé les

dirigeants de son parti d'avoir déposé des armes dans des plantations dont il est le propriétaire. M. Touré nous a déclaré être victime d'un harcèlement quasi-permanent.

En septembre 2003, les autorités ont refusé l'entrée du territoire à un certain nombre de personnalités étrangères invitées à un colloque organisé par le RPG, sous prétexte qu'elles n'avaient pas été averties de la tenue de ce colloque. Au nombre des personnalités refoulées, le responsable des relations avec l'Afrique subsaharienne au parti socialiste français, M. Guy Labertit, et l'ancien Premier ministre du Sénégal, M. Moustapha Niasse.

Le 13 novembre 2003, Jean-Marie Doré, président de l'UPG, a été interpellé par la police judiciaire. Il lui était reproché les propos tenus lors d'une interview donnée à RFI le matin-même, dans laquelle il évoquait la maladie du chef de l'Etat, accusant des médecins d'avoir produit un faux certificat médical pour son dossier de candidature. M. Doré a été libéré 24 heures après son interpellation.

Les atteintes à la liberté d'expression

Selon le Conseil National de la Communication (CNC), 240 organes de presse sont enregistrés en Guinée. Mais le président du CNC a déclaré à la mission que depuis cinq ans, l'organisme dont il a la charge " attire l'attention du Chef de l'Etat sur la question de la libéralisation des ondes ". M. Emile Tompapa a déploré que la Guinée soit, dans ce domaine, la lanterne rouge des pays de la sous-région. Selon la loi, le gouvernement doit accorder des fréquences pour la libéralisation des ondes après avis favorable du CNC. Jusqu'ici cependant, le gouvernement n'a cédé ni aux demandes venant de Guinée, ni aux pressions des bailleurs de fonds. La radio et la télévision demeurent un monopole d'Etat c'est-à-dire, dans les faits, du gouvernement.

Durant les campagnes électorales, l'accès des partis aux médias est théoriquement contrôlé par le CNC. Chaque parti présentant des candidats a légalement droit à 5 minutes quotidiennes à la télévision et à 7 minutes quotidiennes à la radio.

Dans la presse écrite, les intimidations des autorités ne sont pas rares. Le 9 janvier 2004, Assane Abraham Keita, directeur de publication, et Souleymane Diallo, administrateur de l'hebdomadaire satirique *Le Lynx*, ont été convoqués par la Direction des libertés publiques dépendant du ministère de l'Administration du territoire, après que l'hebdomadaire eut fait état de mauvais traitements subis par les prisonniers militaires

du Peloton Mobile N. 3 (PM3)¹⁴, comparant ce dernier au sinistre Camp Boiro de Sékou Touré.

D'autre part, plusieurs journalistes auraient été interrogés par des policiers de la DST, à la suite d'articles publiés sur les élections présidentielles de décembre 2003. Le directeur de publication et le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Le Diplomate*, respectivement M. Sanou Kerfalla Cissé et Talibé Diallo, ainsi que le journaliste indépendant Jean Marie Morgan, ont été convoqués et interrogés pendant plusieurs heures à la DST, après avoir publié un article le 23 décembre 2003 dénonçant les fraudes électorales. En outre, l'éditeur du bimensuel *Le Populaire* a également été convoqué à la suite de la parution d'un article le 25 décembre 2003, alléguant que le président du Sénégal avait offert au président Conté un exil à Dakar.¹⁵

Le durcissement de la fin 2003

Depuis le 2 novembre 2003, de nombreuses interpellations de militaires ont eu lieu dans les garnisons du pays. Selon des sources concordantes, le pouvoir a officieusement avancé comme raison à ces arrestations une tentative de coup d'Etat prévu pour le 26 novembre, dénoncée par un des putschistes présumés. La tentative de coup d'Etat aurait été organisée sous l'égide d'un pilote guinéen vivant aux Etats-Unis depuis trois ans. Les personnes arrêtées auraient contribué au recrutement des putschistes en leur faisant passer un test.

Le numéro de l'hebdomadaire *Jeune Afrique l'Intelligent* du 7 décembre comportant un article sur la Guinée intitulé " La chasse aux sorcières dans l'armée " a été interdit à la vente en Guinée. A partir du 15 novembre, des civils ont également été arrêtés.

Certains militaires ont été relâchés. Mais, au moment du séjour de la mission mi-février, six militaires¹⁶ et dix civils¹⁷ étaient toujours détenus au camp PM3 dans la commune de Kaloum à Conakry, sans avoir été inculpés ni pouvoir bénéficier de l'assistance d'un avocat, alors que le délai de garde à vue - conformément aux dispositions des articles 67 et 77 du Code de procédure pénale - est expiré depuis longtemps. Signe, toutefois, du refus de la société civile de tolérer ces violations du droit à la justice, un collectif comprenant 42 avocats s'est constitué pour la défense des personnes emprisonnées¹⁸.

La mission a appris l'existence d'une Commission chargée de l'interrogatoire des militaires arrêtés comprenant six officiers et sous-officiers¹⁹.

Cette série d'arrestations sans explication officielle témoigne d'une indéniable crispation du régime qui semble avoir voulu prendre un certain nombre de précautions avant d'accomplir ce qu'il n'est pas exagéré de considérer comme un coup de force électoral.

2. Les libertés syndicales et étudiantes restreintes

Les atteintes au droit de grève et la répression des syndicalistes

Le pluralisme, de même que la liberté syndicale, sont garantis par la Constitution de 1990.

La Guinée compte cinq centrales syndicales dont la plus ancienne est la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG), seule centrale autorisée du temps de la dictature. La CNTG demeure, du fait de son ancienneté, le syndicat le plus important et le plus proche des autorités. Pourtant, même ses responsables affirment que " le dialogue social est difficile " et qu'il est nécessaire de réformer sur bien des points la législation sociale existante.

Une Commission intersyndicale a été formée pour négocier avec le Ministère du travail la réforme du Code du travail dont plusieurs articles sont obsolètes. Mais le projet du nouveau code attend toujours d'être voté et promulgué.

Les violations du droit de grève sont fréquentes. Une grève des enseignants a débuté au cours de la mission de la FIDH de novembre 2003. Le syndicat des enseignants, face à la misère que vivent ses militants et aux menaces de tous ordres (licenciement, suppression de salaires, menaces d'arrestation...), a lancé un mot d'ordre de grève à compter du 10 novembre 2003, après l'échec des négociations visant à la mise en œuvre des promesses signées en janvier 2002 par les autorités guinéennes. Selon les syndicats, la grève a été suivie à 85%. Leurs revendications concernaient le lien entre leur salaire et l'augmentation du coût de la vie, une revalorisation de leur pension, l'adoption d'un acte juridique interdisant la violence contre les professeurs et une augmentation du ratio professeur/élève. Quatre syndicalistes appartenant aux deux syndicats enseignants du pays ont été interpellés: Louis M'bemba Soumah, secrétaire général du Syndicat libre des enseignants et chercheurs de Guinée (SLECG) affilié à l'USTG (Union syndicale des travailleurs de Guinée), Ousmane Wora Diallo et Souleymane Sy Savané également membres du SLECG, et Ibrahima Donghol Diallo, membre de la Fédération syndicale professionnelle de l'Education (FSPE) affiliée à la

CNTG. Deux chefs de service ont été également révoqués, Mady Camara, directeur d'école primaire à Conakry et Abdoul Camara, conseiller en orientation dans un établissement secondaire. Selon les autorités, le fait d'entamer cette grève en période pré-électorale relevait d'une récupération politique par l'opposition, afin de troubler les élections et rompre avec la paix. Les autorités ont également déclaré craindre l'infiltration du mouvement par " des loubards " qui auraient pu provoquer des troubles violents.

Depuis novembre, certains enseignants grévistes n'ont plus touché de salaire. Lors d'une grève de 48 heures dans le secteur bancaire à la même période, des syndicalistes appartenant à ce secteur ont fait l'objet d'intimidations. A la Compagnie des bauxites de Guinée (CBG), des menaces ont été proférées contre des syndicalistes de l'USTG, suite à la grève menée début mars 2003 par 600 des 1400 ouvriers de la CBG. Ne trouvant pas les syndicalistes initiateurs de la grève à leur domicile en venant les interpellier à l'aube du dimanche 9 mars à Matoto, dans la cité résidentielle de la Société des bauxites de Kindia (SBK), la police a temporairement pris plusieurs membres de leurs familles en otage.

Par ailleurs, les préfets assimilent le plus souvent les activités syndicales à des activités politiques et harcèlent les dirigeants syndicaux locaux, considérés comme des opposants. Ce harcèlement dissuade les salariés de se syndicaliser, selon les responsables syndicaux rencontrés.

Lors de l'entretien de la seconde délégation de la FIDH avec le ministre de la Justice, ce dernier a reconnu l'existence de " dérapages ", mais a affirmé que ces pratiques avaient été corrigées. Tout en reconnaissant la légitimité du droit de grève, le ministre a cependant insisté sur la nécessité de mieux respecter le droit au travail des salariés non grévistes.

La répression des mouvements étudiants

La Guinée possède deux universités (Conakry : 13 000 étudiants, Kankan : 3000 étudiants) et plusieurs instituts d'enseignement supérieur. Depuis plusieurs années, ces établissements connaissent des troubles chroniques du fait du mécontentement des étudiants vis-à-vis de leurs conditions de travail et de la répression qui lui répond. De nombreux cas de violations du droit d'expression et d'association en milieu étudiant ont été portés à la connaissance de la FIDH.

- Université de Conakry : en 2002, un Conseil des étudiants - légalement reconnu - a été créé pour porter devant les autorités les revendications des étudiants (rétablissement du calendrier

universitaire normal au lieu d'une année réduite à cinq mois, meilleure formation des enseignants, équipement de la bibliothèque, transformation de l'infirmerie en centre de santé). Les autorités ont répondu à ces revendications en faisant occuper le campus par les forces de l'ordre le 27 avril 2002 et en procédant à une série d'interpellations musclées des leaders étudiants.

Le mouvement revendicatif a repris en février 2004 dès l'ouverture de l'année universitaire (la revendication d'une augmentation des bourses s'est ajoutée aux réclamations précédentes). Refusant d'ouvrir le dialogue, le pouvoir a accusé les étudiants des deux représentations (le Conseil reconnu et la Coordination non reconnue) d'être manipulés par l'opposition et a procédé à une série d'arrestations le 11 février, dont celle d'Ibrahima Kalil Touré, chef de file de la Coordination étudiante. Seize étudiants auraient été arrêtés depuis le 11 février. Au moment du départ de la mission, le 14 février, les étudiants n'avaient été ni relâchés ni inculpés. La nouvelle de la libération de tous les étudiants arrêtés a été confirmée quelques jours plus tard par l'OGDH.

- Université de Kankan : en novembre 2002, le rectorat a refusé de reconnaître la structure mise en place par les étudiants pour porter leurs revendications. Devant la fin de non recevoir des autorités universitaires, les étudiants ont mené, le 10 décembre 2002, une manifestation réprimée avec une grande brutalité. 32 étudiants ont été interpellés et enfermés pendant une semaine au camp militaire de Kankan où ils ont été maltraités (interrogatoires de nuit, obligation de rester en plein soleil, bastonnades). A la suite d'une médiation du gouverneur de la région, ils n'ont été libérés qu'après avoir été contraints de signer une lettre dans laquelle ils s'engageaient à renoncer à leurs revendications. Le 11 février 2003, à la suite de l'incendie d'un des bâtiments de l'université (ressemblant fort à une provocation des autorités selon les leaders étudiants), les militaires ont occupé le campus et la ville a connu pendant plusieurs jours une véritable chasse aux étudiants. A la suite de ces événements, plusieurs leaders étudiants ont été radiés de l'université et cinq d'entre eux²⁰ n'ont pas été réintégrés depuis²¹.

Analysant les événements de Kankan, l'OGDH a relevé les violations suivantes : refus d'accorder aux étudiants le droit de se constituer librement en association, non reconnaissance du droit de manifester pacifiquement, violation des franchises universitaires par l'armée, internement d'étudiants dans un camp militaire et mauvais traitements, violations de domiciles de personnes non concernées sous prétexte de rechercher des étudiants, usage de balles réelles pour disperser les manifestants²².

3. La fréquence des " bavures "

La chronique des interventions des forces de l'ordre et des militaires dans la vie publique est ponctuée de nombreuses " bavures ", autre manifestation de la culture de l'impunité dont souffre le pays. L'une des plus graves a eu lieu en 2000 à Conakry contre des jeunes membres d'une organisation de la Forêt.

Devant le déplacement des guerres du Libéria et de Sierra Leone sur le territoire guinéen et les exactions qui en ont résulté, la population locale a exprimé son exaspération en protestant auprès des autorités. Les nombreuses exactions de l'ULIMO, mouvement armé opposé à Charles Taylor et soutenu par la Guinée, ont été particulièrement dénoncées par des associations de représentants des populations. Les membres de ces associations ont été soumis à de multiples intimidations et accusés d'être payés par le président libérien, selon le témoignage de Kekoura Béavogui, président de la Coordination de la jeunesse forestière pour le développement.

Le 30 novembre 2000, alors qu'une rencontre entre les autorités et les responsables associatifs était prévue, une attaque militaire a remplacé la rencontre, se soldant par la mort de cinq personnes²³ et une dizaine de blessés. Depuis cette date, les corps n'ont toujours pas été restitués aux familles et aucun militaire responsable de l'attaque n'a été inquiété. La Coordination réclame toujours le rétablissement

des victimes de la bavure en droit et en vérité, la restitution des corps des victimes, le paiement par l'Etat de dommages et intérêts aux familles des victimes et la punition des criminels alors que l'enquête ouverte après les faits n'a toujours pas abouti.

Les 9 et 10 mars 2003, les forces de l'ordre ont violemment réprimé à Conakry une manifestation des élèves des collèges et lycées contre la hausse du prix du carburant et les pénuries d'eau et d'électricité. La réaction disproportionnée de la police a fait un mort et six blessés²⁴.

4. La situation dans les prisons

Selon M. Barry Bobo, président de l'ONG Assistance humanitaire aux maisons centrales, la situation carcérale est devenue catastrophique : prisons surpeuplées et prisonniers manquant de l'essentiel seraient devenus la règle. Les nouveaux gardiens manquent de la formation la plus élémentaire pour exercer leur métier, et beaucoup d'entre eux seraient eux-mêmes d'anciens délinquants.

Chaque année pourtant, l'Assemblée vote un budget pour les prisons qui, à l'aune des ressources du pays, n'est pas insignifiant. Mais les sommes affectées par la représentation nationale se perdraient dans les méandres de la corruption du corps judiciaire avant même de parvenir à l'administration carcérale.

11. Discours du 13 janvier 2004, op. cit.

12. Cf. infra, Déclaration de l'OGDH relative à l'élection du 21 décembre, ainsi que les témoignages précis de cadres locaux de l'UPR, Annexes 2 - 7.

13. Cf. témoignages en annexe.

14. Le Peloton mobile N. 3 est une prison militaire aux conditions de vie particulièrement dures, où sont également détenus des civils.

15. Cf. dépêche AFP: " Des journalistes guinéens interrogés par la DST à propos de la présidentielle ", 9 janvier 2004.

16. Il s'agit de : Cdt Doumbouya Kader (condamné suite au procès des mutins de 1996 et libéré à l'issue de sa peine), élève officier Misbaou Sow, Cdt Dianfoula Diallo, Lts Amadou Diallo et Amadou Oury Barry officiers de l'armée de l'Air, sous-lt Diallo Mamadou Lamarana dit Wanwaran (condamné au procès des mutins et libéré à l'issue de sa peine).

17. Il s'agit de : Barry Boubacar, Diallo Ibrahima Sory dit Mairie, Baldé Saïkou Amadou Tidiane, Conté Sékou Minkailou, Diallo Mohamed Daouda, Diallo Mamadou Saliou, Doumbouya alpha Oumar, Diallo Saïdatou, Diallo Mamadou Diouldé, Diallo Sory.

18. Cf. infra, liste des avocats du collectif, Annexe 8.

19. Il s'agit de : Colonel Abou Keïta, Commandants Bah Oury et Bakary Sangaré, Capitaines Antoine Kakoudouno et Koïkoï, Adjudants chefs Coumbassa et Morlai Camara.

20. Il s'agit de : Félix Lama, Mamadou Siradiou Diallo, Kaba Diawara, Salématou Soumah, Thierno Ousmane Sow.

21. Cf. infra, déclaration de l'OGDH du 17 décembre 2002, Annexe 10..

22. Cf. Bulletin de l'OGDH, n° 2-3, Janvier-février 2003.

23. Il s'agit de: Pr Julien Pokpa Onivogui, Dr Mathias Pokpa Béavogui, Opa Béavogui, Nyankoye Koly Loua, Bernard Sandhi Kpogomou.

24. Cf. Bulletin de l'OGDH, op. cit.

IV. Droits des femmes

1. Des inégalités dans tous les domaines

La mortalité maternelle est estimée à 530 décès pour 100 000 naissances vivantes, soit un taux extrêmement élevé. L'indice de fécondité est de 5,4 en 1998 contre 6,1 en 1980. Le taux de prévalence contraceptive ne dépasse pas 2%, ce qui explique la faible décroissance de la fécondité. Les femmes représentent officiellement 47% de la force de travail, mais le travail domestique - entièrement à la charge des femmes - n'est pas pris en compte par les statistiques.

Instruction : Le taux net de scolarisation des filles dans le primaire est de 37%, soit 69% seulement de celui des garçons. Dans le secondaire, il est de 7%, soit 38% de celui des garçons.

Statut matrimonial : En 1992, la moitié des femmes mariées vivaient encore en union polygame. 35% des femmes vivant en union polygame avaient deux co-épouses ou davantage. Chez les hommes, le taux de polygamie atteignait 30% et, comme chez les femmes, augmentait régulièrement avec l'âge.

2. Les mutilations génitales féminines (MGF)

98% à 99% des Guinéennes ont subi une MGF selon l'Enquête démographie-santé de 1999. Les nombreux ethnologues ayant travaillé en Guinée dans les années cinquante avaient relevé qu'à l'époque, il existait un important mouvement d'opposition contre les formes les plus sévères de MGF chez les Kissi et les Soussou. Combattue et sévèrement punie sous le régime de Sékou Touré, la pratique des MGF n'en est pas moins restée massive.

Depuis 1996, les autorités ont mis en place un programme de sensibilisation qui devrait, selon les souhaits officiels, aboutir à l'élimination des MGF d'ici 2015. La loi 2010 du 10 juillet 2000 relative à la santé de la reproduction pénalise les MGF : une MGF est punie d'une peine de trois ans de prison assortie d'amendes. Cette loi est beaucoup moins sévère que celle promulguée sous la Première République, qui condamnait tout auteur d'une MGF à cinq ans de prison. La loi de 2000 n'est toutefois pas encore entrée en vigueur dans les faits, ses arrêtés d'application attendant d'être signés par

les départements compétents.

Pour accélérer l'élimination des MGF, la Guinée reçoit l'aide de l'Organisation Mondiale de la Santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'US Aid et du Canada entre autres. Plusieurs campagnes incitant les exciseuses à déposer leurs couteaux ont déjà eu lieu. L'évaluation de ces campagnes n'a toutefois pas été faite. La prochaine Enquête démographie-santé, qui doit démarrer en avril 2004, fera le point sur la prévalence actuelle des MGF en Guinée.

3. Les principales discriminations dont souffrent les femmes

En matière de droit des travailleurs, le statut de la fonction publique est inégalitaire : le conjoint survivant n'a pas droit à une pension de réversion en cas de décès de son épouse, alors que la pension est versée à l'épouse en cas de décès du mari. Par ailleurs, l'inégalité de traitement est la règle. De même, le statut de la sécurité sociale ne donne pas les mêmes avantages aux ayants droit selon le sexe.

L'accès au pouvoir : très peu de postes de décision sont occupés par des femmes. On compte 4 femmes sur 22 ministres et 22 femmes sur 114 députés. On ne compte aucune femme dans les postes de préfet et de gouverneur.

Le statut personnel : le régime du premier président guinéen avait promulgué une série de lois favorables aux femmes, dont l'interdiction de la polygamie et l'amélioration de l'accès à l'héritage. N'ayant pas été abrogées, ces lois sont théoriquement toujours en vigueur. Cela n'empêche pas, entre autres, la polygamie d'être massive. Le chef de l'Etat lui-même, pourtant garant constitutionnel de la loi, affiche sa polygamie. Un Code de la famille revenant sur les principales dispositions progressistes de la Première République a d'ailleurs été rédigé et attend d'être promulgué. Dans ce nouveau code, la polygamie est de nouveau autorisée légalement. Le chef de l'Etat a, par ailleurs, proclamé à plusieurs reprises son attachement aux traditions infériorisant les femmes et empêchant leur égalité juridique. Les mariages forcés sont loin d'être rares et les pratiques coutumières comme le lévirat²⁵ n'ont pas disparu.

25. Coutume imposant au frère d'un défunt d'épouser la veuve de celui-ci.

V. Des droits économiques, sociaux et culturels peu respectés

1. Droit à la santé

L'état sanitaire de la population guinéenne montre que son droit à la santé n'est pas respecté. Outre les problèmes classiques d'hygiène, de santé infantile et de maladies endémiques tropicales, la population guinéenne est gravement affectée par le fléau du SIDA. Officiellement, 2,8% de la population est séropositive, ce qui indique un doublement de la prévalence entre 1996 et 2000, mais ce chiffre est, de l'avis général, très sous-estimé. L'agglomération de Conakry et la Guinée forestière, qui a connu ces dernières années d'importants mouvements de populations réfugiées, sont particulièrement touchées par la pandémie.

Chez les populations à risque, la prévalence atteint des taux alarmants : 42% chez les prostituées, 7% chez les chauffeurs routiers, 6,6% chez les militaires et 5% chez les mineurs. L'âge moyen des personnes atteintes du VIH est de 26 ans.

La Guinée bénéficie actuellement de plus de 20 millions de \$ de financements extérieurs pour lutter contre la pandémie. Mais, pour l'heure, 500 séropositifs seulement bénéficient de traitements sur une population atteinte estimée à 120,000 personnes. Les autorités se fixent pour objectif de porter à 20,000 le nombre de personnes soignées d'ici à 2005.

Le droit aux soins n'est pas le seul à être violé pour les porteurs du VIH. Les personnes séropositives sont en effet l'objet de toutes sortes de discriminations liées aux phantasmes entourant le SIDA. Souvent rejetés par leurs familles et renvoyés de leur emploi quand ils en ont un, les séropositifs vivent un dramatique état de misère morale et médicale. Ainsi, beaucoup cachent leur maladie.

Le syndicat USTG, pour sa part, s'implique de plus en plus dans la sensibilisation à la lutte contre le VIH auprès des femmes des marchés, et parmi les salariés des secteurs énergétique et minier.

2. Droit au logement

Mis à part le fait qu'une majorité de Guinéens sont dépourvus d'un logement décent du fait de leur pauvreté et de l'absence quasi-totale d'investissements dans les secteurs sociaux, plusieurs cas d'expulsions sans indemnisation ont été rapportés aux missions.

L'affaire la plus connue est celle des déguerpis de Kaporo-Rail. Alors que les pouvoirs publics avaient installé dans la zone l'eau et l'électricité, ce qui équivalait à une autorisation implicite d'installation dans un quartier d'ailleurs occupé de longue date, les autorités ont décidé en février 1998 de récupérer la zone urbaine classée domaine de l'Etat de Kaporo-Rail à Conakry, alors peuplée de 125,000 personnes selon les informations fournies par un mémorandum adressé aux autorités par les représentants de la population²⁶. Cette zone, peuplée en majorité d'habitants des ethnies peule et malinké, était réputée pour être un bastion de l'opposition. Est-ce la raison de l'empressement du pouvoir à la vider ? Toujours est-il que cet immense quartier a été partiellement rasé en quelques jours, sans que rien n'ait été prévu pour reloger ses habitants qui n'ont, à ce jour, reçu aucune indemnisation. Le Code foncier domanial prévoit pourtant explicitement des indemnisations en cas de déguerpissement pour utilité publique. Lors des manifestations qui ont suivi les expulsions, et au cours desquelles un gendarme a été lynché par la foule, trois députés de l'opposition résidant à Kaporo-rail et un chef de quartier ont été arrêtés.

Réagissant à ce déguerpissement forcé, les habitants du Kaporo-Rail ont massivement voté pour l'opposition aux élections de 1998. S'en est suivi un ratissage du quartier par l'armée, accompagné d'arrestations arbitraires. Selon les témoignages recueillis, les personnes arrêtées arbitrairement et détenues plusieurs jours ont été systématiquement maltraitées au cours de leur détention.

Les représailles musclées contre les populations semblent être courantes en cas de manifestation.

26. Cf. infra, le texte complet du mémorandum, Annexe 13.

VI. La situation de la justice

1. Des violations de toutes sortes

Les manifestations de la totale inféodation de la justice au pouvoir exécutif sont légion. Il semble qu'il y ait un gouffre entre les tentatives louables du ministère de la Justice pour assainir une situation préjudiciable à l'exercice de la démocratie et les pratiques de l'exécutif, depuis les gouverneurs et les préfets jusqu'aux militaires et aux policiers. La prééminence absolue de l'exécutif fait que le système guinéen se caractérise par une situation où les policiers n'ont aucun respect pour le corps judiciaire et pour les règles de bonne administration de la justice. Les articles de la Loi fondamentale relatifs à la justice n'ont pas tous été suivis de décrets d'application, ce qui facilite l'empiètement de l'exécutif. Alors que l'article 81 de la Constitution déclare les magistrats inamovibles, on a vu des magistrats nommés par décret être révoqués par un simple arrêté, ou même une note verbale, la hiérarchie des outils réglementaires de l'Etat n'étant même pas respectée. Quant à la loi organique L/91/011 du 23 décembre 1991, elle déclare en son article 9 que les magistrats du siège sont inamovibles, même par voie d'avancement.

" Depuis 1984, nous avons changé de régime sans changer de culture politique. L'armée et la police baignent dans une véritable culture de l'impunité", résume un des acteurs de la machine judiciaire guinéenne. Un haut responsable du département de la Justice a également déploré devant la mission la fermeture de " certains milieux ", espérant que la Guinée cesse d'agir comme si elle vivait en vase clos, et souhaitant davantage de transparence dans l'exercice de la justice. Il n'est pas rare, en effet, de voir des membres des "corps habillés" responsables d'homicides dans le cadre de leur mission ne subir aucune sanction. Ainsi, la Brigade anti-criminalité (BAC), dont la création a pourtant été saluée par une majorité de citoyens, s'est rendue coupable au printemps 2003 à Bonji, dans la banlieue de Conakry, de deux homicides dans le cadre d'une descente contre des vendeurs de drogue. Ce genre d'" incidents " n'est hélas pas rare.

Les principales atteintes au bon fonctionnement de la justice sont les arrestations arbitraires, le non respect du délai de garde à vue²⁷, l'emprisonnement d'individus au-delà de ce délai sans motif d'inculpation et sans possibilité d'avoir recours à un avocat, ou encore l'impossibilité pour les avocats d'avoir accès aux dossiers des prévenus.

A cela il faut ajouter nombre d'autres maux comme la

formation insuffisante du corps judiciaire et des avocats, un haut degré de corruption des magistrats du fait de la modicité de leurs salaires, la vétusté des bureaux, ou encore la manque d'équipement et de documentation.

Notons, pour finir, que la peine de mort fait partie des peines légales en Guinée. Alors que l'on pouvait constater un moratoire de fait en 1984 et 1995, après l'inflation de son utilisation sous le régime de Sékou Touré, les exécutions capitales ont repris depuis 1995. La Guinée possède en outre trois juridictions d'exception : la Cour de Sûreté de l'Etat appelée à juger les crimes et délits commis contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, le Tribunal militaire, et la Haute Cour de Justice habilitée à juger le président de la République et les membres du gouvernement en cas de trahison.

2. Les réformes en cours

La réforme de la profession d'avocat

On ne peut s'établir comme avocat en Guinée sans avoir l'agrément du ministre de la Justice. Le barreau de Guinée, créé en 1986, a présenté un projet de loi au ministère de la Justice s'inspirant des lois sénégalaise, ivoirienne et française et garantissant entre autres le libre exercice de la profession d'avocat. Le texte supprime ainsi l'agrément du ministère, garantit l'inviolabilité des cabinets et déclare que l'avocat ne peut être soumis à aucune fouille dans le cadre de sa profession. Le texte reconnaît également que l'avocat est tenu de respecter la déontologie de sa profession et crée à cet effet un conseil de discipline.

Le projet de loi attend d'être voté par l'Assemblée Nationale. Le bâtonnier de l'ordre des avocats et le ministre de la Justice ont déclaré à la seconde mission de la FIDH qu'ils ont bon espoir de le voir adopté avant la fin de l'année parlementaire 2004. Lors de notre entretien, le bâtonnier a également insisté sur le souci qu'a le barreau de son indépendance. Dans le cadre de l'inviolabilité des droits et libertés individuels, il a en outre assuré que le barreau veut renforcer le droit à la défense des prévenus, aujourd'hui trop souvent violé.

Réformes du Code civil, du Code pénal et du Code de procédure pénale

- Le Code civil date de 1983 et mérite une profonde réforme, selon le ministre de la Justice qui a assuré s'y employer. Les

droits des femmes et des enfants ne sont, en particulier, pas suffisamment pris en compte dans la version actuelle. Concernant ces droits, le ministre a fait part de sa réserve quant à la promulgation d'un code de la famille spécifique, sa préférence allant à l'inclusion du droit familial dans le Code civil. De même, le Code foncier domanial devra - une fois remanié - être incorporé dans le Code civil.

- Le nouveau Code pénal inclura de nouvelles infractions liées à la drogue. Il devrait également élargir l'infraction de corruption et durcir les sanctions, les sanctions actuelles n'étant pas assez dissuasives.

- En ce qui concerne le Code de procédure pénale, le ministre a fait part à la délégation de son souhait de voir la Cour de Sûreté de l'Etat sortir des procédures pénales ordinaires et les cours d'assises reprendre leurs compétences normales, tout en étant conscient qu'une telle proposition soulèvera des réticences. Par ailleurs, le nouveau Code devra compléter certaines dispositions, en particulier l'article 142 sur la détention préventive. Le ministre de la Justice a assuré à la mission que le travail technique de mise à jour devrait être achevé en mars 2004, ce qui permettra au projet d'être présenté à l'Assemblée Nationale.

- En outre, un code de déontologie des professions d'huissier et de notaire est à l'étude.

La réforme du ministère de la Justice

Deux nouveaux départements devraient être prochainement créés au sein du ministère de la Justice. Un " Bureau d'études et de réformes judiciaires " composé de cinq membres devrait bientôt voir le jour. Un Observatoire des droits de l'homme est également en instance de création. Il comprendra deux sections, l'une chargée de la promotion et la seconde de la protection des droits. Le ministre nous a fait part de son souhait de voir cette nouvelle structure travailler en étroite collaboration avec la société civile et en particulier avec l'OGDH.

Le ministre a enfin fait part à la mission de son souhait de voir le pouvoir de juger échapper à l'exécutif. Il a insisté, pour ce faire, sur la nécessité de revaloriser la profession de magistrat et de rajeunir le corps de la magistrature. A ce sujet, un projet de décret d'application de la loi de 1991 portant statut de la magistrature est en préparation. En vertu de la loi, un Conseil supérieur de la magistrature devrait être mis en place. Cet organe consultatif placé auprès du président de la République donnera ses avis pour les nominations et les avancements des magistrats du Siège. Un second décret est en préparation, créant une Commission d'avancement et de discipline des magistrats du Parquet et de l'administration centrale.

27. Le délai légal de garde à vue est de 48 heures, renouvelable une fois.

VII. Conclusions et recommandations

Malgré le départ du ministre de l'Administration territoriale de M. Moussa Solano, considéré comme un des principaux éléments de blocage du dialogue avec l'opposition, et le changement de premier ministre lors du remaniement ministériel du 23 février 2004, le régime du président Lansana Conté ne semble pas disposé à consentir les ouvertures nécessaires à un véritable déblocage de la vie politique, et à la mise en place d'un Etat de droit digne de ce nom.

Depuis leur indépendance, acquise il y a près de cinquante ans, les Guinéens n'ont jamais vécu dans un Etat de droit. Sur le plan économique et social, ils ne bénéficient toujours pas du minimum qu'est tenu de leur fournir l'Etat. Au contraire, du fait des carences publiques et de l'augmentation rapide de la population, les conditions de vie du plus grand nombre n'ont cessé de se dégrader.

Alors que le pays est loin d'être dépourvu en ressources, qu'il dispose d'une diaspora riche en cadres mais peu disposée à rentrer au pays, vu les conditions matérielles et la situation des libertés, il figure aujourd'hui parmi les nations les plus pauvres d'Afrique. Cette déplorable situation est due, pour une grande part, à la malgouvernance d'un régime qui n'a - jusqu'ici - guère montré de dispositions à s'amender, et à la volonté de s'accrocher au pouvoir d'un chef d'Etat qui vient pourtant de passer vingt ans à la magistrature suprême.

D'autres pays de la sous-région ont connu, au cours de la dernière décennie, des évolutions allant dans le sens d'un meilleur respect des droits et libertés de leurs citoyens. Il n'y a guère de raisons pour que la Guinée n'en fasse pas autant. Il faut espérer à la fois dans le développement de sa société civile et dans le maintien des pressions de ses partenaires extérieurs pour convaincre l'équipe dirigeante de l'urgence de changer de culture politique.

La FIDH prie le gouvernement guinéen de mettre en oeuvre les recommandations suivantes :

Sur la ratification des conventions internationales et la coopération avec les organes de protection des droits de l'Homme

- Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour

africaine des droits de l'Homme et des peuples et de faire la déclaration au titre de l'article 34(6) pour permettre aux ressortissants guinéens de saisir directement ce nouvel instrument de lutte contre l'impunité;

- Adopter en droit interne une loi d'adaptation du Statut de la CPI, en y incluant la définition des crimes, les principes généraux du droit pénal international et les principes de coopération entre la Guinée et les organes de la Cour;

- D'inviter tous les mécanismes thématiques de la Commission des Droits de l'Homme à se rendre en Guinée;

- De ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée le 12 juillet à Maputo lors de la Conférence des chefs d'Etats de l'Union africaine;

- De coopérer avec les organes conventionnels des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples chargés de surveiller le respect et la mise en oeuvre des conventions internationales ratifiées par les Etats, en leur remettant les rapports initiaux et périodiques dus par la Guinée.

Sur les élections

- De se conformer à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la Guinée qui stipule que " *Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:*

a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;

b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ";

- Mettre en place de manière systématique, à l'occasion de chaque processus électoral, des Commissions indépendantes transparentes, à composition pluraliste, chargées de surveiller l'ensemble des processus électoraux, tant du point de vue :

Guinée
Une démocratie virtuelle, un avenir incertain

- de la préparation des campagnes
- du déroulement des campagnes
- du déroulement des élections
- de la proclamation des résultats

- Garantir la présence d'observateurs nationaux et internationaux, ayant mandat de garantir la crédibilité, la transparence des élections

Sur la garantie des libertés fondamentales

- Garantir l'intégrité physique et psychologique de l'ensemble des citoyens et garantir leur sécurité;

- Respecter les libertés d'opinion, d'association et de manifestation, telles que garanties par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains liant la Guinée, ainsi que par la Loi fondamentale;

- Permettre l'exercice réel des droits à la liberté d'expression et d'opinion, écartant toute pratique de censure à l'exception des restrictions prévues par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ;

- Libéraliser les ondes, conformément à la loi guinéenne, après avis favorable du Conseil national de la communication

- Respecter les dispositions de la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination raciale ratifiée par la Guinée en 1977

Sur les droits économiques, sociaux et culturels

La Guinée est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) depuis le 24 mai 1978 ; pourtant elle n'a - à ce jour - présenté aucun rapport périodique devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

La FIDH recommande :

Sur le droit à la santé

- De garantir le droit à la santé à tous les citoyens guinéens, tel que défini à l'article 12 du PIDESC et l'article 16 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples,

- D'utiliser - comme l'y obligent les instruments

susmentionnés - " le maximum de ressources disponibles " afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur public de santé et ce, de manière à résorber l'important déficit d'infrastructures hospitalières, à garantir les conditions sanitaires adéquates et à fournir le matériel et le personnel médical conséquent,

- De " prendre des mesures globales pour combattre la pandémie de VIH/sida ".

- D'adopter des mesures spécifiques afin d'éviter toute discrimination dans l'accès au service de santé, en particulier pour les personnes affectées par le VIH/sida et pour les femmes.

Sur le droit à un logement suffisant

- De respecter le droit à un logement suffisant tel que garanti par l'article 11 du PIDESC, et notamment le droit de toute personne tombant sous une mesure d'expulsion à une indemnisation appropriée,

- De se conformer aux dispositions du code foncier domaniale en prévoyant un système d'indemnisations approprié pour les " déguerpis de Kaporo-Rail ".

Enfin plus généralement,

- De mettre à la disposition des Rapporteurs spéciaux des Nations unies sur le droit à la santé et sur le droit au logement des invitations permanentes, afin qu'ils puissent se rendre en Guinée.

Sur le droit des femmes

- De mettre en œuvre les Observations finales du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Guinée. 31/07/2001 / A/56/38, paras.97-144) et notamment " de mettre au point un programme d'action [...] afin d'éliminer le fossé entre le droit écrit et les coutumes et pratiques largement pratiquées dans le pays, telles que la mutilation génitale des femmes, la polygamie, le mariage forcé, y compris le lévirat et le sororat, et la discrimination en ce qui concerne la garde des enfants et l'héritage ".

Sur l'administration de la justice

- Libérer immédiatement toute personne arbitrairement arrêtée ou détenue, et, conformément à l'article 9(5) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),

permettre aux victimes de tels actes d'obtenir réparation;

- Se conformer à l'article 14(3)(c) du PIDCP qui prévoit que "Toute personne arrêtée ou détenue du fait d'une infraction pénale sera traduite dans le plus court délai devant un juge";

- Veiller à ce que les fonctionnaires chargés de l'application des lois connaissent et respectent le droit national et international, et organiser à cette fin des programmes de formation des magistrats, policiers, avocats, auxiliaires de justice et du personnel judiciaire;

- Abolir la peine de mort, et, en tout état de cause, adopter dans les plus brefs délais un moratoire sur les exécutions ;

- Adopter des projets de réforme de la justice et des ordonnances d'application pour permettre leur mise en œuvre effective ;

- Considérant que les conditions de détention dans les prisons peuvent être qualifiées de traitements cruels, inhumains ou dégradants, procéder incessamment aux réformes nécessaires pour y améliorer les conditions de vie

Sur les défenseurs des droits de l'Homme

- Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, en particulier à l'article 1, qui dispose que " *chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international* "

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées par les chargées de mission

Personnalités politiques et officielles

Aboubacar Somparé : président de l'Assemblée Nationale. Ancien secrétaire général du PUP.

Moussa Solano : ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation (a changé d'affectation lors du remaniement ministériel du 23 février)

Mamadou Sylla : ministre de la Justice

Emile Tompapa : président du Conseil National de la Communication, avec ses principaux collaborateurs.

Hadja Mariama Dielo Barry : Secrétaire exécutive du Comité national de lutte contre le Sida

Joséphine Guilao Lénard : vice-présidente du Conseil économique et social (CES)

Siradiou Diallo : président de l'UPR, avec plusieurs membres du bureau exécutif de l'UPR, dont :

- El Hadj Mamadou Saliou Baldé, député
- Hadja Moussou Barry, députée, membre du bureau exécutif
- El Hadj Barry Bobo

Sydia Touré : président de l'UFR.

Ba Mamadou : président de l'UFDG.

Mohammed Diané : secrétaire administratif du RPG, avec plusieurs membres des instances dirigeantes :

- N'Faly Raoul Camara, membre du Comité Central, ancien député.
- Lansana Camara : membre du Comité Central
- M'Bany Sangaré : responsable de la jeunesse
- Sory Konaté, coordinateur pour la Haute Guinée
- Hadja penda Camara : membre du bureau Politique

Personnalités et représentants de la société civile et des médias

Abdoul Kabélé Camara : bâtonnier de l'Ordre des avocats

Hamidou Barry : avocat, porte-parole du collectif des avocats défenseurs des militaires et civils emprisonnés.

Saïkou Yaya Diallo : secrétaire administratif de la CNTG (Confédération nationale des travailleurs de Guinée), accompagné de

- Ibrahima Camara : secrétaire chargé de l'organisation
- Madeleine Koundouno : secrétaire chargée des questions féminines
- Fodé Moussa Camara : trésorier général
- Kourouma Amara : deuxième secrétaire chargé de l'organisation
- El Hadj N'Faly Soumah : membre du bureau confédéral

Mariama Penda B. Diallo : membre du bureau exécutif de l'USTG (Union syndicale des travailleurs de Guinée).

Guinée
Une démocratie virtuelle, un avenir incertain

Barry Bobo : président de l'ONG Assistance humanitaire dans les maisons centrales.

Boubacar Yacine Diallo : administrateur général du bimensuel L'Enquêteur.

Kékoura Béavogui : président de la Coordination de la jeunesse forestière pour le développement.

Représentants du Conseil des étudiants de l'université de Conakry et de la Coordination des étudiants de l'université de Conakry.

Représentants des étudiants radiés de l'université de Kankan.

Représentants des victimes du quartier de la Poudrière du camp Alpha Yaya.

Représentants des déguerpis du quartier de Kaporo-Rail.

Représentations étrangères

K.O. Amaning, représentant résident du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), avec ses collaborateurs:

- Nicolas Kazadi : responsable de l'unité des politiques et des stratégies
- Charlotte Laurence: chargée du programme bonne gouvernance
- Facély Mara: conseiller en communication

Patrice Dejumné : Premier conseiller à l'ambassade de France, chargé d'affaires.